



Divorces et les biens de couple

Par **tarzane**, le **20/08/2008** à **14:50**

Bonjour, rnvoilà je m'interroge sur les biens que nous avons moi et mon epouse en cas de divorce comment cela va se passer selon la reglementation francaise. rnnon a tout les deux des comptes epargne séparément rnelle , a un compte logement CELrnun compte epargne pour notre fille rnun logement de location et de l'immobilier rnun compte à mois en monnaie etrangere à l'etranger epargne logement aussi rnrnles compte sont tous crée avant mariage sauf celui de notre fille rnet un compte courant commun depuis mariage . rnmerci d'avance de votre réponse . rnbonne reception . rnrnNB : pas de contrat de mariage

Par **Visiteur**, le **20/08/2008** à **17:48**

Bonjour, rnVous êtes donc en communauté légale. rnTous les biens acquis ou épargnés [fluo]depuis votre mariage [/fluo] rnsont communs, qu'ils figurent à un nom ou à l'autre. rnrnPartage 50/50... rnrnBien cordialement

Par **tarzane**, le **21/08/2008** à **14:42**

Merci de m'avoir répondu rnrnma question était telle car certains disent que tout est 50/50 sauf pour le livret Arnc'est pour ca que je suis venu sur ce site que je trouve formidable et répond à beaucoup d'attente et tant de question que je me posé . rnmerci bcp et bonne continuation .

Par **Visiteur**, le **22/08/2008** à **21:57**

De rien